

**Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des Droits de stationnement
et d'occupation du domaine public - n°36**

Le Maire de la commune de Fresnes-sur-Escout,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 juillet 2020 portant sur la délégation générale au Maire pour la durée de son mandat, et notamment l'article L2122-22-7° :

« - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617 à 18 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et de code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement et d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune,

Vu le Procès-verbal de clôture de cette régie en date du 31 août 2023 ;

Vu l'avis du comptable assignataire en date du .05/10/2023... ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement et d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune.

Article 2 : Mr le Directeur Général des Services et le comptable du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Julien AMMEUX
Inspecteur
des Finances Publiques

Pour le responsable du SGC
de VALENCIENNES
Par délégation

Fait à Fresnes-sur-Escout, le 05 octobre 2023

Mme le Maire
Valérie FORNIES



VU LE DGS